Règlement intérieur

LA GRAINE

LIEU DE PARTAGE ET D'EXPÉRIMENTATION

MJC Rouen Rive Gauche

Place de Hanovre, 76100 ROUEN

culture@mjcrouenrivegauche.org

Préambule

Mise à disposition de la Graine : soutien à la création & valorisation des pratiques artistiques

Le projet de la Graine est né de l'envie d'encourager la création locale (amateure et en cours de professionnalisation) et celle de faire vivre la MJC et le territoire de la Rive-Gauche. L'épanouissement de la Graine se veut intimement lié à la vie culturelle et sociale de son territoire. Son projet, basé sur les valeurs de l'éducation populaire, se veut se construire avec, pour et par les citoyens. À noter que la MJC souhaite développer des actions de sensibilisation en direction de ses usagers et qu'elle sera donc particulièrement réceptive aux projets culturels suscitant le partage et la découverte.

Cas 1 : soutien à la création locale
Nous vous accueillons en semaine pour des temps de création dans la Graine, des rencontres avec l'équipe et nos partenaires.

L'association Rouen Cité Jeunes demande à l'association accueillie une participation symbolique de 5€ par jour afin de formaliser l'engagement pour l'utilisation de la Graine. Cette somme sera destinée à l'animation de la Graine, à l'achat thé/café, de produits d'entretien ou de renouvellement de matériel technique.

À partir d'une semaine (soit 4 jours) de présence à la Graine, l'association Rouen Cité Jeunes propose à l'association accueillie d'être exonérée de cette somme en échange d'une sortie de résidence ou d'un temps de médiation autour d'une œuvre, d'une réflexion, d'un métier ou encore d'un projet.

Cas 2 : valorisation des pratiques artistiques locales / événementiel
Nous mettons à disposition la salle de la Graine pour l'organisation d'évènements (conférences, concerts, spectacles ou toute autre manifestation permettant d'enrichir la vie associative et culturelle du territoire centre-ville rive gauche) le vendredi soir ainsi que le weekend (sous conditions).

1. Cadre général de fonctionnement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation de La Graine et de ses équipements.

Dans ce document l'association Rouen Cité Jeunes, gestionnaire et responsable du bâtiment, sera nommée « MJC », l'association souhaitant utiliser la salle de spectacle sera nommée « l'utilisateur ».

La salle de spectacle peut être utilisée en journée et/ou en soirée sous réserve de sa disponibilité et après accord de la MJC.

La MJC est soumise à la législation propre des ERP (Etablissement Recevant du Public). Ainsi, toute utilisation de la Graine en dehors des horaires d'ouverture de la MJC par l'équipe permanente induit obligatoirement l'embauche d'un agent de sécurité SSIAP formé à la sécurisation du bâtiment de la MJC.

La MJC se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la salle de spectacles si celle-ci n'entre pas dans le cadre de son utilisation classique (accueil de spectacle vivant) et/ou en cas de non-respect des modalités de réservation.

Toute réservation ne deviendra effective qu'après confirmation de la possibilité d'attribution de la salle par la MJC et à compter du retour des documents obligatoires dûment signés par le postulant (et de l'attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à l'occupation de la salle), et ce au moins un mois avant la date demandée. Toute dérogation doit être validée par la MJC.

Dans le cadre de son projet social, la MJC souhaite faciliter l'accès à la culture à toutes et tous et demande à l'utilisateur (cas 2) de proposer un tarif ne dépassant pas les 5 euros à minima pour les publics suivants : jeunes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'AAH.

La MJC est un lieu de vie où se croisent adhérents et associations, le bâtiment comporte de nombreuses salles régulièrement utilisées, il est important d'en avoir conscience afin de respecter les autres utilisateurs pouvant se trouver dans des espaces attenants, et/ou dans des salles au-dessus ou en dessous de la salle de la Graine. A noter que la MJC se trouve au sein d'un quartier résidentiel, il est primordial de le prendre en compte et de respecter un niveau sonore acceptable afin de garantir le confort du voisinage.

2. Modalités d'utilisation

Les horaires d'utilisation des locaux seront fixés par la convention de mise à disposition et l'utilisateur devra respecter strictement les horaires prévus. Si un abus est constaté la MJC se réserve le droit de ne plus accueillir l'association.

a. horaires et accessibilité

Horaires généraux de la MJC :
- Périodes scolaires :
lundi : 9h-12h30 / 13h30-19h30, mardi : 9h-12h30 / 13h30-19h30, mercredi : 11h30-19h30
jeudi : 9h-12h30 / 13h30-19h30, vendredi : 13h30-17h
- Périodes de vacances (automne / hiver / juillet / printemps) : du lundi au vendredi de 8h à 18h

Les jours disponibles à la mise à disposition de la salle de spectacle sont les : lundi, mardi, jeudi (10h-18h) et vendredi (10h-17h) ainsi que les vendredis soir et weekends pour la tenue d'événements.

De plus, pour les événements se déroulant le soir, nous vous demandons de prendre en compte le fait que la MJC se trouve au sein d'un quartier résidentiel et qu'il est primordial de respecter le confort du voisinage. C'est pourquoi l'horaire d'accueil du public est limité à 23h le vendredi soir et 23h59 le samedi (par délibération municipale).

La Graine se trouve au premier étage des locaux de la MJC.
L'utilisateur peut y accéder de trois manières :
- par l'escalier principal donnant sur le hall de la MJC,
- par l'ascenseur donnant sur le hall de la MJC et au sous-sol de la MJC,
- par l'escalier de secours donnant sur le parking de la MJC.

Le public peut y accéder de deux manières :
- par l'escalier principal donnant sur le hall de la MJC,
- par l'ascenseur donnant sur le hall de la MJC (réservé aux personnes à mobilité réduite)

Pour amener son matériel/son décor dans la Graine l'utilisateur peut se garer sur le parking de la MJC (adresse : rue Merry Delabost, 76100 Rouen, voir le plan page 11), le code pour récupérer la clef (boitier fixé au pilier du portail) est à demander à l'accueil ou par téléphone : 02 32 81 53 60

Il est interdit de communiquer ce code à des personnes autres que celles transportant du matériel. Une fois le véhicule garé, l'utilisateur doit sortir du parking et se présenter à l'accueil de la MJC (place de Hanovre).

A partir du vendredi 17h, et ce jusqu'au lundi matin l'**ascenseu**r est fermé, si besoin la clé se trouve sur trousseau des clefs de La Graine confié à l'agent de sécurité.

b. préparation

L'utilisateur peut visiter les locaux afin de prendre connaissance des lieux et des équipements mis à disposition, faire le point sur les consignes d'utilisation à respecter, en prenant rendez-vous avec un membre de l'équipe de la MJC, au plus tard deux semaines avant la date d'utilisation prévue.

c. contrôle, sûreté et sécurité incendie

La MJC Rive Gauche est un établissement recevant du public (ERP) classé en 3 ème catégorie de type XL. Elle est soumise aux réglementations en vigueur, et notamment le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les (ERP) et le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Dans tous les cas de figures (cas 1 et 2) :
L'utilisateur devra prendre les dispositions utiles afin que, pendant la durée de la mise à disposition, les entrées et les sorties dans la Graine soient contrôlées et surveillées.
Pour rappel, en cas de départ de feu l'utilisateur doit être en mesure de communiquer le nombre exact de personnes présentes dans la salle de spectacle.

Les accès et les issues de secours doivent être laissées libres de tout passage et de toute contrainte (voir plan d'installation page 9).

Les décors amenés par l'utilisateur seront impérativement réalisés en utilisant des matériaux respectant les normes de sécurité incendie en vigueur et la réglementation incendie en ce qui concerne leur réaction au feu.
La Graine est équipée de blocs de sécurité. Il est strictement interdit de les recouvrir. Toute entrave sera sanctionnée par l'arrêt immédiat de l'événement en cours et l'interdiction de réutiliser la Graine dans le futur.
Toute utilisation de gaz, de feu, de fumigènes et d'eau est strictement interdite.

En cas d'événement public en soirée ou en weekend (cas 2) :

- <u>contrôle et sécurité</u> : l'utilisateur est tenu à ses propres frais de faire appel à une société de sécurité dont le nom sera précisé dans la convention et dont le devis (signé) sera joint, présent hors horaires d'ouverture de la MJC. La MJC travaille en collaboration avec une société de sécurité qui connait le bâtiment et ses spécificités, ainsi, la MJC encourage les associations à faire appel à ce prestataire.
- <u>sécurité incendie</u> : l'utilisateur est tenu à ses propres frais de faire appel à un agent qualifié SSIAP dont le nom sera précisé dans la convention et dont le devis (signé) sera joint, présent sur les horaires de présence de l'utilisateur (hors horaires d'ouverture de la MJC).

À noter qu'il est possible que l'agent de sécurité et l'agent SSIAP soit la même personne.

L'agent de sécurité/SSIAP devra être présent dans la MJC sur toute la durée de présence de l'utilisateur du bâtiment c'est-à-dire :

- Le vendredi **:** à partir de 17h et ce jusqu'au départ de l'utilisateur. En effet, les clefs de la MJC seront fournies à l'agent de sécurité/SSIAP qui aura la responsabilité fermer les portes après le départ de l'utilisateur.
- Le weekend : à partir de l'heure d'arrivée de l'utilisateur et ce jusqu'à son départ. En effet, les clefs de la MJC seront fournies à l'agent de sécurité/SSIAP qui aura la responsabilité d'ouvrir et de fermer les portes.

L'utilisateur est tenu d'utiliser un outil de comptage de type carnets de tickets à souche (obligation de remettre des billets numérotés de façon ininterrompue et utilisés dans leur ordre numérique même si l'entrée est gratuite).

d. alcools et nourriture

- Alcool : L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière de vente et de consommation d'alcool et notamment les dispositions du Code de la Santé Publique.
Vous pouvez ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 (boissons sans alcool) et 3 (boissons en-dessous de 18°) à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la ville de Rouen. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la tenue d'une buvette ainsi que le formulaire à envoyer sur le site de la ville de Rouen : https://rouen.fr/autorisation-buvette

L'utilisateur engage sa responsabilité en servant de l'alcool. La MJC encourage l'utilisateur à servir de l'alcool de manière raisonnée dans la limite de la santé physique et mentale du consommateur.

- Nourriture :
La MJC peut mettre à disposition un réfrigérateur supplémentaire ainsi que des micro-ondes. La demande doit être fait au minimum 2 semaines avant la date d'utilisation.
L'organisation d'un repas ou d'une vente de nourriture engage la responsabilité de l'utilisateur.
Responsabilité civile : l'association qui organise un repas a, vis-à-vis de ses convives, une obligation de sécurité qui se traduit en obligation de résultat. Par ailleurs, elle doit veiller à souscrire une assurance garantissant les risques d'intoxication alimentaire et couvrant sa responsabilité civile.

La responsabilité pénale de l'association et de ses dirigeants peut être engagée en cas de dommages corporels. S'agissant d'un délit non intentionnel, la responsabilité peut être recherchée si un dommage a été provoqué par négligence au manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi et s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de la nature de ses missions ou de ses fonctions, ou de ses compétences, ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait. Dans ce cas, les personnes physiques sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont, soit violé de façon délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi, soit commis une faute caractérisée qui exposait autrui à un risque grave qu'elle ne pouvait ignorer.

e. affichage et décoration

Il est interdit d'installer des affiches ou décors divers qui peuvent altérer le bon état des murs, des sols et des plafonds de la Graine.
Tout affichage ou installation particulière pour les besoins d'une manifestation sera soumis à autorisation préalable de la MJC. L'utilisateur devra se conformer aux consignes du responsable technique de la MJC quant aux systèmes d'accroche à utiliser et aux emplacements à respecter.

Tout affichage ou installation rajoutée doit être retiré à l'issue de l'événement.

f. équipements techniques

La Graine est équipée d'un système son et d'un système lumière professionnels (voir la fiche technique p10). L'utilisateur s'engage à confier la responsabilité du matériel technique mis à sa disposition, à la seule utilisation d'un technicien qualifié. Dans l'éventualité où le matériel serait rendu détérioré et/ou en mauvais état de fonctionnement, l'utilisateur s'engage à le réparer ou le rembourser à la MJC en déclarant l'incident auprès de sa compagnie d'assurance, et ce, dans les plus brefs délais.

La salle de La Graine dispose de **deux espaces fermés à clef** (voir sur le plan d'installation page 10):
- la réserve : à l'entrée de la salle de spectacle. L'utilisateur peut y avoir accès via une clef sur le trousseau qui lui est confié. C'est dans cette réserve que l'utilisateur peut trouver des chaises supplémentaires ainsi que le matériel de nettoyage. Cette réserve sert également de lieu de stockage pour l'équipe de la MJC ainsi que pour les associations utilisant la salle de manière régulière, il est interdit de s'approprier les objets qui y sont rangés.

- la régie technique : elle se trouve au fond de la salle, à gauche de la scène (côté jardin) et sert de lieu de stockage pour la MJC. Elle contient le matériel technique non présent sur scène (les retours, micros, pieds, DI, câbles XLR). L'utilisateur n'a pas accès à cet espace. Pour avoir accès à ce matériel, il faut en faire la demande au préalable afin que l'agent technique de la MJC le prépare. Aucun matériel ne sera mis à disposition sans cette demande préalable.

Il est strictement interdit d'utiliser des multiprises.

S'il s'avère nécessaire de modifier l'implantation des pendrillons, des équipements lumière/musique il est obligatoire de remettre chaque élément dans son état d'origine avant son départ et de prendre en considération l'implantation des détecteurs incendie (notamment pour les projecteurs).

En cas d'événement public (cas 2):
Un état des lieux entrant sera effectué à l'entrée de l'utilisateur dans la salle de spectacle par un salarié de la MJC le vendredi après-midi (heure à définir en amont). Un état des lieux sortant sera effectué le lundi matin par un salarié de la MJC (possibilité de demander la présence de l'utilisateur).

g. capacité d'accueil des locaux

Pour des impératifs de sécurité conformément à la législation, la capacité de la salle de spectacles est limitée à **80 personnes assis** **ou** **160 personnes debout** (la règle étant : une chaise = deux personnes debout).
Pour des raisons de sécurité, cette capacité d'accueil maximale doit être impérativement respectée, le non-respect de cette règle amènera l'annulation immédiate de l'événement.

h. hygiène, propreté et rangement

Les animaux sont interdits au sein du bâtiment (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).
Il est formellement interdit de fumer dans les locaux, y compris les loges et sanitaires.

L'utilisateur s'engage à restituer les lieux dans un état de propreté et de rangement identique à celui trouvé. A cette fin, du petit matériel d'entretien est laissé à disposition de l' utilisateur sous le bar et dans la réserve.

Dans un souci de protection de l'environnement, l'utilisateur est invité à effectuer le tri des déchets et à déposer verres, plastiques, papiers, dans les poubelles réservées à ces usages derrière le bar

de la salle de spectacle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vider ces poubelles en partant, se référer au plan du quartier avec les localisations des containers (page 11).

Une attention particulière est portée sur le rangement des chaises, les charriots se trouvent dans le renfoncement à côté du bar, sur la vitre se trouve un plan qui explique comment les ranger.

En cas d'événement public (cas 2):
Un état des lieux entrant sera effectué à l'entrée de l'utilisateur dans la salle de spectacle par un salarié de la MJC le vendredi après-midi (heure à définir en amont). Un état des lieux sortant sera effectué le lundi matin par un salarié de la MJC.

i. assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile d'utilisateur de manifestations auprès de l'assureur de son choix.
Celle-ci devra être fournie avec la convention de mise à disposition de la Graine et aucune réservation ne sera confirmée sans celle-ci.
L'utilisateur est responsable depuis la mise à disposition des locaux et jusqu'à la restitution de l'équipement. Il sera le seul tenu responsable des dégradations constatées dans les locaux, ou en cas de sinistre, en cas de vol de matériel, de mobilier ou d'effets personnels lui appartenant.

j. déclarations

Le cas échéant, l'utilisateur s'engage à effectuer les **déclarations légales** auprès des organismes référents (SACEM, SDRM, SACD...) notamment concernant la déclaration et la rémunération des salariés.

k. communication

Rappel : La Graine est la salle de spectacle de la MJC Rouen Rive Gauche, elle est domiciliée place de Hanovre à Rouen, sur la rive gauche de la Seine.

Ce que vous devez écrire sur vos visuels :
MJC Rouen Rive Gauche, La Graine
Place de Hanovre, 76100 Rouen
(vous pouvez rajouter : quartier Saint-Sever ou métro Saint-Sever)

Ce que vous **NE devez PAS** écrire sur vos visuels : MJC La Graine, MJC Saint-Sever, place des faïenciers…

Obligations quant à la communication d'un événement organisé à la MJC :
1. insertion des logos de la MJC et de La Graine sur tous les documents
2. envoi des documents à la MJC pour validation AVANT diffusion (minimum un mois avant l'événement)
3. une fois les documents validés, identifier la MJC et La Graine sur toutes les publications sur les réseaux sociaux (la MJC et La Graine sont présents sur Facebook et Instagram)

Engagements de la MJC : diffusion des documents sur ses réseaux sociaux, son site internet et affichage au sein de la MJC. Si les informations de l'événement sont transmises suffisamment tôt, la MJC les intégrera également à son programme trimestriel.

FICHE TECHNIQUE - LA GRAINE

Salle : 120 m2 au sol (avec possibilité d'installer des chaises)
scène : 25-30 m2 de plateau

Jauge debout : 160 personnes (équipe artistique et technique comprise)
jauge assis : 80 personnes (équipe artistique et technique comprise)

Lumière

console lumière : Botex DC-2448 Light Operator

Sur scène : 8 projecteurs
(2 traditionnels/blancs et 6 leds/couleurs)

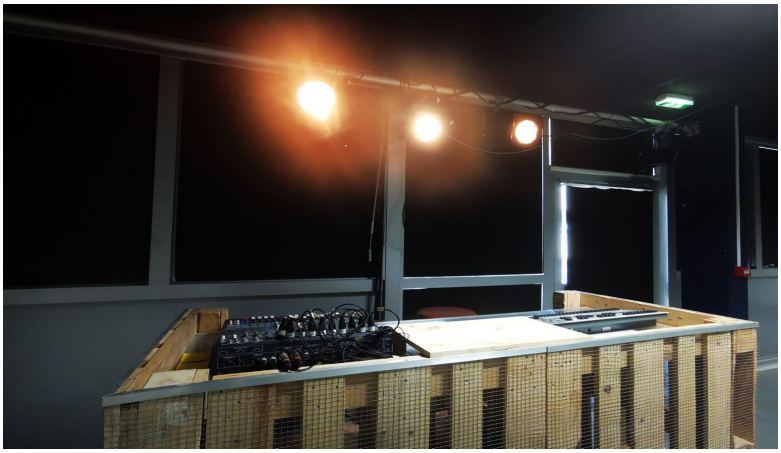

Face scène : 3 projecteurs traditionnels blancs

Son

6 baffles (3 installées de chaque côté de la scène) / 4 baffles de retour (sur demande) + câbles

table mixage son : Yamaha 01v96

Si vous avez besoin de retours, de micros (SM58), de pieds, de cables XLR ou de DI merci de faire une demande au préalable afin que l'agent technique de la MJC les prépare et les mette à disposition dans la salle (la demande doit être faite au minimum 1 semaine avant la date d'utilisation).

Possibilité d'obtenir un projecteur vidéo ainsi qu'un écran blanc (la demande doit être faite au minimum 1 semaine avant le jour d'utilisation afin de s'assurer de la disponibilité du matériel).

Important : La MJC ne dispose pas de régisseur spécifique à la salle. Si vous utilisez le matériel, nous vous demandons de confier la responsabilité de celui-ci à la seule utilisation d'un technicien qualifié. Dans l'éventualité où le matériel serait rendu détérioré et/ou en mauvais état de fonctionnement vous vous engagez via la convention signée à à le réparer ou à le rembourser en déclarant l'incident auprès de votre compagnie d'assurance, et ce, dans les plus brefs délais.

PLAN D'ÉVACUATION DU BÂTIMENT

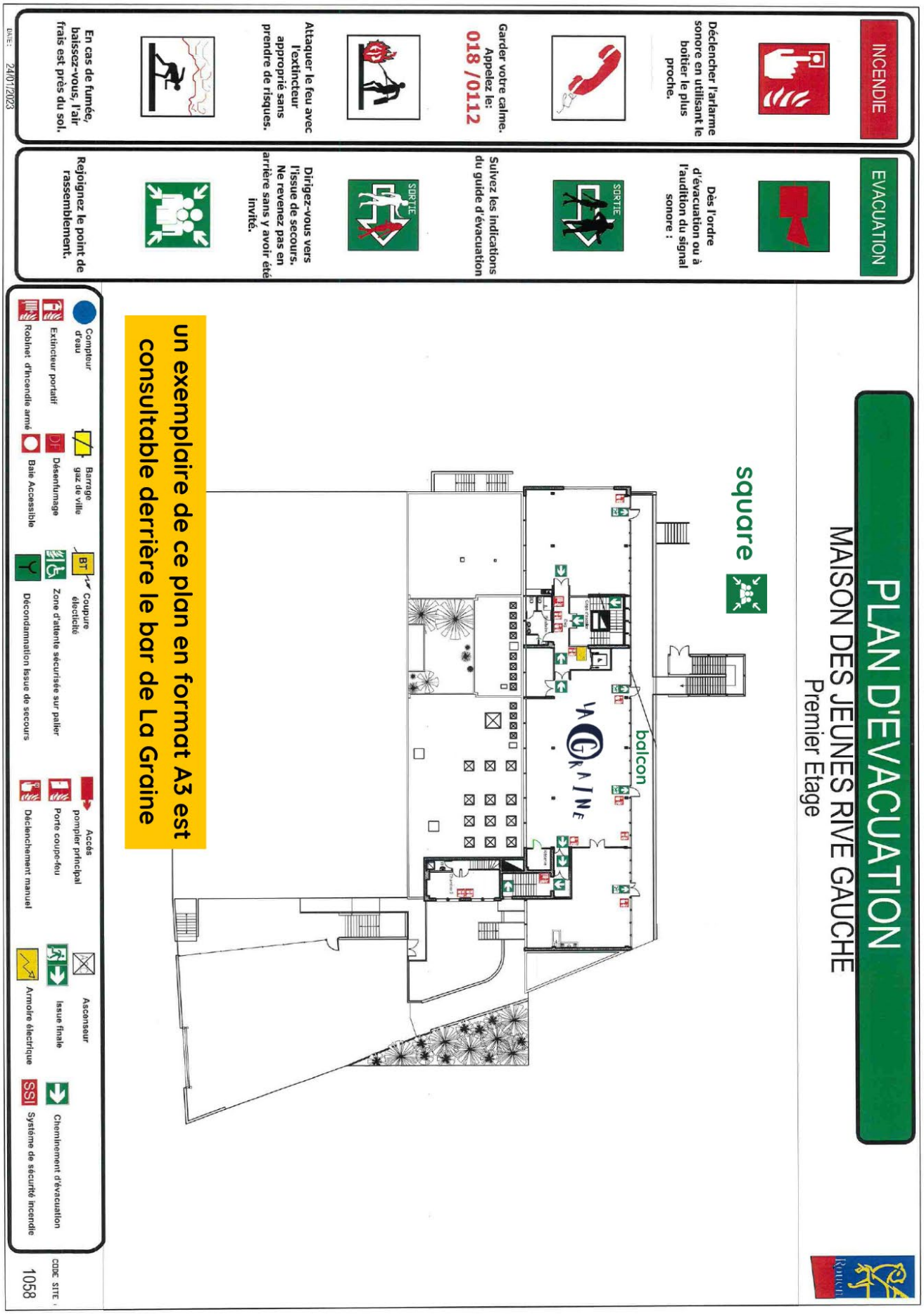

un exemplaire de ce plan en format A3 est consultable derrière le bar de La Graine

PLAN D'INSTALLATION DE LA GRAINE

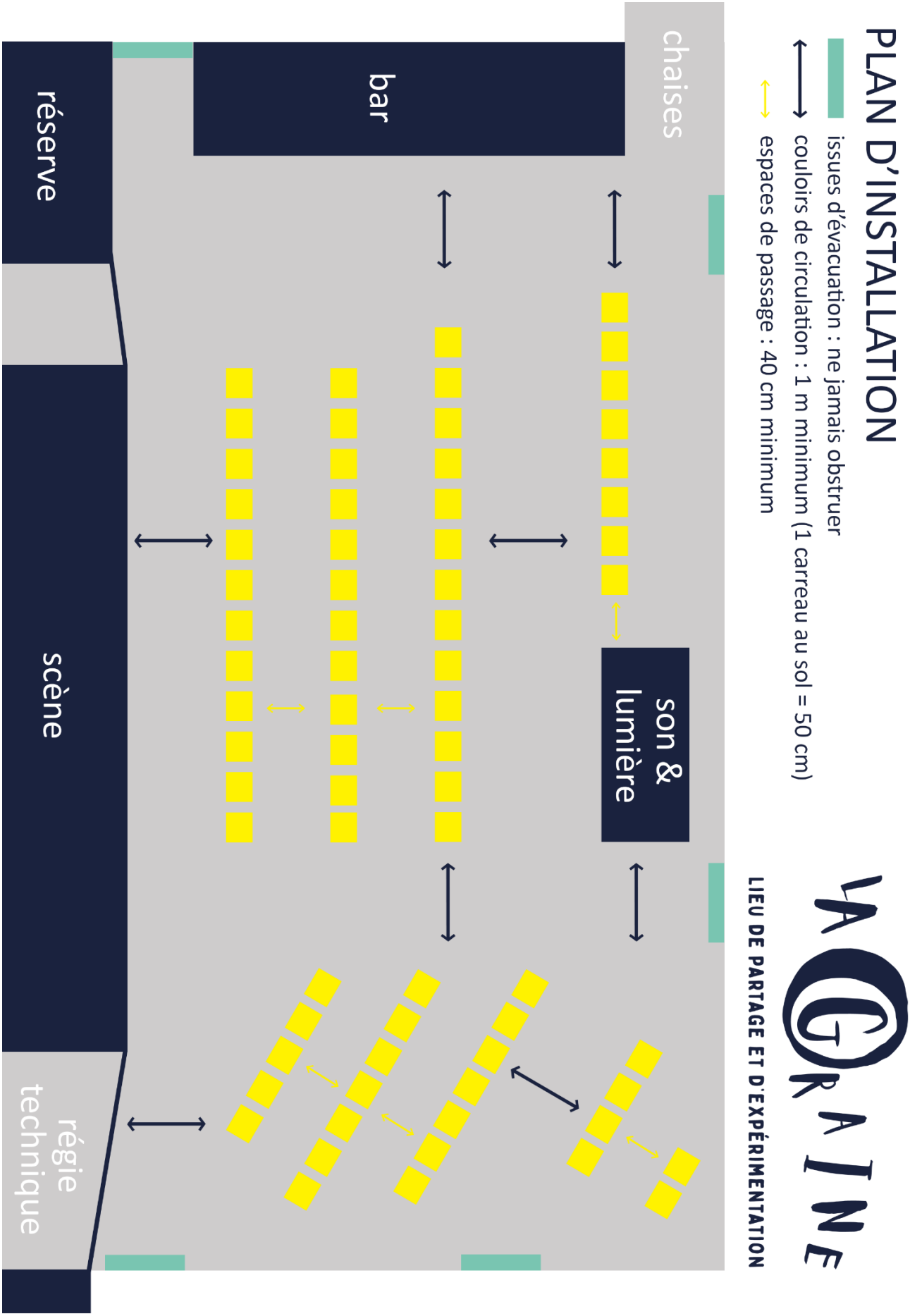
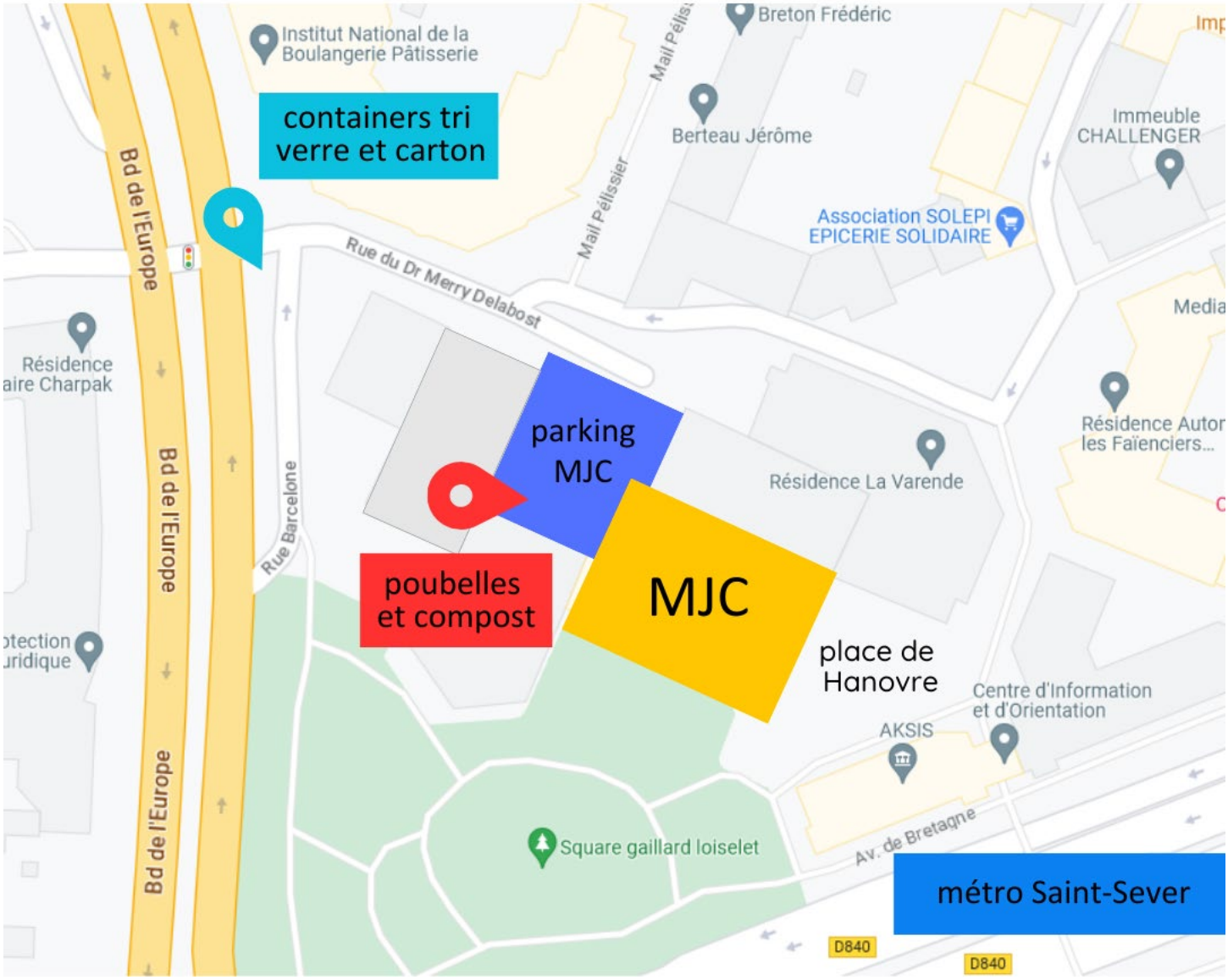
PLAN DU QUARTIER